



Ville de **MARLES-LES-MINES**
Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2025



L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Karine DERUELLE, Maire, en suite de convocation en date du 11 décembre 2025, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, le 11 décembre 2025.

Étaient présents : Mme DERUELLE Karine, M. COUVILLERS Nicolas, Mme SZCZEPANIAK Caroline, M. WATTEL Jean-Marc, M. ZIOLKOWSKI Félix, Mme GOZET-KONIECZNY Annette, M. LAISNÉ Philippe, Mme LENTWOJT Suzanne, Mme LOUCHARTE-LUGEZ Christiane, Mme LERICHE-CRETON Martine, M. NOWACZYK Freddy, Mme SZYMOWIAK-BLASCHKE Virginie, Mme CUISINIER-QUEVA Peggy, Mme ROUSSEL Ghislaine, M. LEKKI Christian.

Étaient absents représentés : M. BENS Frédéric (pouvoir donné à M. LAISNÉ Philippe).

Étaient absents non représentés : Mme COUVILLERS-OBEOUF Sandrine, Mme BACHELET Véronique, M. POHIER Jean-Marie, M. BOBEK Bernard, M. MICHALSKI Richard, M. DANDRE Francis, Mme EDOUARD-NAGORNIEWICZ Angélique, Mme LIGNIER Irène, M. DECOURCELLE Jérémy, Mme DECOURCELLE Cindy, M. LEROY Jérôme, Mme VANNECKE Aurélie, M. FIBA Richard.

Soit : 15 présents, 14 absents (dont 1 pouvoir), soit 16 votants.

Formant la majorité des membres en exercice. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Ghislaine ROUSSEL a été désignée par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Le procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2025 est adopté sans observation.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 17.12.25.33. DU 17 DECEMBRE 2025 PUBLIÉE LE 23 DECEMBRE 2025

OBJET : RAPPORT SUR LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC 2024 DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Monsieur Philippe LAISNE expose que conformément aux dispositions de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur la qualité du service public 2024 de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane est présenté à l'assemblée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D 2224-3 ;

CONSIDERANT que la commune a été destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane établi pour l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT que dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Philippe LAISNE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport sur la qualité du service public 2024 de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Le Maire, soussigné, certifie que la liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2025 a été, le 23 décembre 2025, publiée sur le site internet de la commune et affichée à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Karine DERUELLE

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire,

Marles-les-Mines, le 23 décembre 2025

 Le Maire,
Karine DERUELLE

